

# Le Petit Meaulne n°12

Votre bulletin municipal de décembre 2013



*Meaulne peut être fière ! En effet, le comité régional de développement touristique d'Auvergne vient d'attribuer une **deuxième fleur à notre village**, déjà gratifié de quatre étoiles par l'Association nationale pour la protection du ciel et l'environnement nocturnes. Cette deuxième fleur n'est pas seulement attribuée aux communes qui travaillent à l'embellissement floral, elle récompense un champ d'application plus large : l'aménagement d'un environnement*

*favorable à la qualité de vie des habitants et à l'accueil des touristes. Ce label, difficile à obtenir (seules deux communes de l'Allier ont été primées cette année), est le fruit de longues heures de travail réalisées par les agents techniques et la commission fleurissement.*

*La rénovation de la place de l'Eglise en cours d'achèvement va aussi, par ses espaces piétons et ses espaces verts, dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie dans notre village. Ces travaux s'achèvent non sans adaptations liées aux récentes circonstances économiques et aux restrictions budgétaires générales.*

*Routes et écoles n'ont pas été oubliées puisque des investissements ont été effectués cette année par la Communauté de communes*

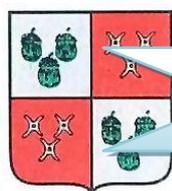
du Pays de Tronçais. Ainsi, les écoles de Meaulne rentrent dans l'ère du numérique par la mise en place de **tableaux interactifs**.

De même, les **travaux d'accessibilité** se poursuivent progressivement sur la commune.

Deux mille treize achève donc l'aménagement du centre bourg, entrepris il y a près d'une dizaine d'années. Dans les prochaines années, les entrées de bourg feront, à leurs tours, l'objet d'un traitement favorisant la circulation piétonne.

En attendant d'avoir le plaisir de vous rencontrer lors des traditionnels vœux, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Pierre-Marie Delanoy



## INVITATION

Pierre-Marie DELANOY  
Maire de Meaulne  
et le Conseil Municipal

vous invitent à

**la soirée des vœux 2014**

**Samedi 11 janvier 2014 à 17h**

à la salle des fêtes « Alain Fournier »

Page 1 : L'éditorial de M. le Maire

Page 2 : Invitation aux vœux 2014

Page 4 : Travaux sur la commune

Page 6 : Infos locales

Page 8 : Bon à savoir

Page 10 : Insertion professionnelle

Page 12 : Infos pratiques



Restez informés : [meaulne2008.over-blog.com](http://meaulne2008.over-blog.com)

# TRAVAUX SUR LA COMMUNE

*Voici le résumé des principaux travaux réalisés ou en cours de réalisation à Meaulne, depuis notre dernier bulletin municipal.*

## ☑ La place de l’Eglise :

Même si les travaux de la place ont pris un mois de retard, ceux-ci sont désormais largement avancés. Il reste désormais à réaliser : les enduits des murs, le pavage et la résine de couleur sur une partie des routes ainsi que le stationnement devant l’Eglise.



Les espaces verts, en cours, ne seront achevés qu’au printemps. Neufs nouveaux tilleuls et de nombreux arbustes viendront verdifier la place.

## ☑ L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :



Profitant des travaux de la place de l'Eglise, la construction de deux rampes permettant l'accessibilité de l'école maternelle aux personnes à mobilité réduite a été réalisée.

Une attention particulière a notamment été portée sur les rambardes, puisque leur forme est identique à celle de l'Eglise, afin de s'intégrer pleinement dans l'environnement existant.

## ☑ Les écoles :

Dans les écoles, des tableaux interactifs, comparables à de grandes tablettes munis de stylets, ont été installés afin de répondre aux demandes de l'Education Nationale en matière d'outillage numérique. A noter également l'arrivée d'un ordinateur portable dans chaque classe permettant d'accéder à Internet.

Ces investissements ont été effectués cette année par la Communauté de communes du Pays de Tronçais.



## ☑ La route mitoyenne entre Vitray, Urçay et Meaulne :



Cette année, la route mitoyenne entre Vitray, Urçay et Meaulne a été rénovée. Cela fait suite à un diagnostic effectué par la Communauté de communes, en lien avec celui déjà mis en place par la commune.

Petite précision : si la Communauté de communes ordonne les travaux, sachez que ceux-ci restent financés en partie par les communes.

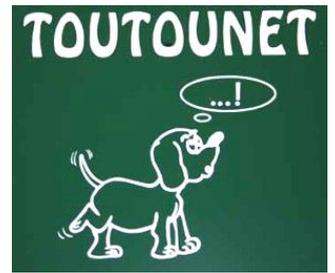
## Une deuxième fleur pour notre village !

La cérémonie de remise des prix du concours régional des « Villes et villages fleuris » s'est déroulée fin novembre à Brassac-Les-Mines (63). A cette occasion, **seulement treize communes sur cinquante deux visitées en région Auvergne ont été récompensées** de leurs efforts... et Meaulne en a fait partie !



En effet, nous sommes honorés de vous annoncer que **nous avons obtenu une précieuse deuxième fleur, et ce, sans budget supplémentaire par rapport aux années précédentes.** A noter que pour l'Allier, seule Meaulne et Commentry ont reçu ce prix dans la même catégorie.

## Une « Toutounet » pour plus de propreté



La municipalité va installer un dispositif « Toutounet ». Il s'agit d'un distributeur offrant un sac aux propriétaires de chiens, leur permettant ainsi de ramasser les déjections canines pour les déposer dans les poubelles publiques à proximité. C'est **une question d'hygiène et de respect des principes de la vie en collectivité.**

⇒ *Que dit la loi ?*

Les déjections canines sont autorisées dans les caniveaux (à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons). En dehors des cas précités, **les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants** et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 35€.

## Concours de décors de Noël à Meaulne



*Le défi est de nouveau  
lancé : qui fera le plus  
beau décor de Noël ?*

Tous les habitants ainsi que les commerçants du village sont invités à participer à cette compétition « bon enfant », chacun à sa manière, selon sa fantaisie. **Cette année encore, la commune a privilégié l'usage d'éclairages « basse consommation d'énergie » qui consomment 3 à 5 fois moins d'électricité que ceux à ampoules classiques.** Alors, si vous le pouvez, utilisez comme nous des éclairages avec des LED.

Comme chaque fin d'année, une récompense des maisons décorées sera attribuée lors du concours local. Si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous au concours gratuit en complétant le formulaire ci-dessous (à retourner en mairie), ou en le recopiant par mail à [mairie.meaulne@orange.fr](mailto:mairie.meaulne@orange.fr) ou bien encore en téléphonant au 04 70 06 95 34.

Je soussigné, M<sup>me</sup> / M..... habitant  
au..... désire s'inscrire au  
concours communal des maisons décorées pour Noël.  
Le ..... / ..... / 201..., à Meaulne. (Signature)

## Assainissement : ne jetez pas « l'éponge » !

**NE RIEN JETER  
DANS LES  
WC**

« Trier » est une pratique entrée dans les mœurs depuis quelques années. Ces gestes éco-citoyens sont applicables à notre réseau d'assainissement. Vos évacuations ne sont pas des « tout-à-l'égout » !

L'eau est au cœur de nos pratiques quotidiennes : se laver, tirer la chasse d'eau ou faire la vaisselle, etc. Les eaux usées sont évacuées par le réseau d'assainissement de façon gravitaire ou relevées à l'aide de pompes. Elles sont ensuite traitées en station d'épuration avant de rejoindre le milieu naturel. Certains irréductibles ont gardé la mauvaise habitude de tout jeter dans leurs canalisations. Outre le fait que cela peut endommager leur propre installation, le système

d'assainissement communal peut être touché : obstruction des canalisations, défaut des pompes de relevage, mise en charge du réseau.

N'oublions pas que toute pollution, réparation ou restauration du système d'assainissement engendre un coût pour la collectivité et se répercute irrémédiablement sur la redevance assainissement. Les principes de précautions applicables en assainissement individuel, sont également valables pour l'assainissement collectif.

**Pour un bon fonctionnement de la station d'épuration et un meilleur transfert de la pollution du réseau d'assainissement, il est INTERDIT de jeter dans les canalisations (évier, toilettes) :**

⊗ **les objets solides : les lingettes, couches, produits hygiéniques,**

⊗ **les substances chimiques : solvants, peintures, pesticides,**  
⊗ **les huiles et les graisses : alimentaires, vidange.**

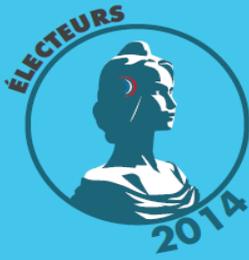
Les circuits d'élimination de ces produits sont les suivants :

⇒ les ordures ménagères (couches, lingettes, produits hygiéniques, préservatifs...) doivent finir dans les poubelles noires,  
⇒ les déchets spéciaux (huiles, solvants...) doivent être triés en déchetterie,  
⇒ les médicaments doivent être rapportés en pharmacie.

Une plaquette d'information est mise à votre disposition en mairie.

Pour préserver nos rivières, ayons les gestes éco-citoyens !





# ÉLECTIONS MUNICIPALES

## QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Vous allez élire vos **conseillers municipaux pour 6 ans**. Ils gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

## QUI PEUT VOTER ?

Vous pourrez voter si vous êtes **Français**, et âgé de **plus de 18 ans**, à condition d'être **inscrit** sur la liste électorale de votre commune.

## PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

**Oui**, dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour qu'une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune puisse voter à votre place.

## QUELLES SONT LES « REGLES » ?

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, **il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate**.

Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.



**Désormais, tous les électeurs devront présenter un titre d'identité** au moment du vote, en même temps que leur carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, LA MAIRIE  
RESTE À VOTRE DISPOSITION.



## ■ LASER 03

Présent sur le département de l'Allier, LASER 03 a un double objectif : celui de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et le développement de l'emploi agricole et rural.

Elle assure un accompagnement individualisé pour chaque intérimaire, depuis son inscription et pendant toute la durée de sa mission, afin d'aboutir à une insertion durable. L'association apporte une solution professionnelle, souple et adaptée à la demande des exploitants agricoles, entreprises, associations et collectivités (Agro alimentaire, Ménage, Jardinage, Bricolage, Manutention...).

N'hésitez pas pour plus de renseignements et pour convenir d'un rendez-vous :

*LASER 03*  
*126 boulevard de Courtais - 03100 Montluçon*  
*04.70.08.21.51 - laser03montlucon@auvergne.msa.fr*

## ■ Association Intermédiaire Nord Bocage

Demandeurs d'emploi : l'association vous accompagne dans les démarches administratives liées à la reprise d'activité et vous propose des missions sur des postes de travail peu ou pas qualifiés. L'inscription à l'association se fait individuellement au siège. Au cours de cet entretien, il est convenu des emplois, activités qui vous conviennent et vous correspondent le mieux, ainsi que le choix des actions mises en œuvre afin d'identifier et de formaliser votre projet professionnel.

Particuliers : si vous avez besoin d'un coup de main pour des travaux ménagers (ménage, repassage, couture...), de jardinage, ou de petit bricolage.



Entreprises, collectivités territoriales, artisans, commerçants... : si vous recherchez du personnel sur des postes de manutentionnaires, manœuvres en bâtiment, extras en restauration...

N'hésitez pas pour plus de renseignements et pour convenir d'un rendez-vous :

*Association Intermédiaire Nord Bocage*  
*1 bd Gambetta, BP8 - 03320 Lurcy-Lévis*  
*04.70.67.85.59 - air.nordbocage@orange.fr*



*Monsieur le Maire  
et son Conseil Municipal  
vous souhaitent  
de bonnes fêtes de  
fin d'Année*

# INFOS PRATIQUES

**Mairie de Meaulne** : 2, place de la Mairie

☎ 04 70 06 95 34 - 📠 04 70 06 91 29

✉ mairie.meaulne@orange.fr

<http://meaulne2008.over-blog.com>

> La mairie vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h

**Permanences des élus** (mairie ou adjoints)

> tous les samedis de 10h à 12h

**Ecole maternelle** :

9, place de l'Eglise

☎ 04 70 06 98 75

**Ecole primaire** :

14, place de la Mairie

☎ 04 70 06 92 12

**Garderie** : dans la salle de la bibliothèque

Lundi, mardi, jeudi, vendredi scolaires : 7h00-9h et 16h45-18h30 pour les enfants scolarisés à Meaulne

**Relais Assistantes Maternelles (RAM),**

**Centre Social, Halte Garderie Itinérante « Les Ch'tites Canailles » :**

7, chemin de Dagouret ☎ 04 70 06 95 21

✉ centre.social.meaulne@wanadoo.fr

<http://meaulne.centres-sociaux.fr>

> **RAM** : Lundi au vendredi : 9h-16h30 ; animations mardi et jeudi : 9h-12h

> **Halte Garderie Itinérante** : Tous les vendredis 13h30-19h00

**Bibliothèque** : Ecole primaire (salle au rez-de-chaussée). Ouverte tous les mercredis 14h-15h30 du 01/04 au 01/09, sinon 13h30-15h15. Responsable : M<sup>me</sup> BODARD

**L'Agence Postale Communale** :

10, place de la Mairie ☎ 04 70 08 66 72

> Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h  
mercredi et samedi : 10h-12h

Courrier relevé à 13h sauf le samedi à 11h.

**Médecin** : M. Jacques BARDIOT

15, rue des Dames ☎ 04 70 06 95 73

Médecin de garde ☎ 04 70 48 57 87  
(Association des Médecins Libéraux de l'Allier pour la Permanence des Soins)

**Dentiste** : M. Jacques VIGIER

4 route d'Hérisson ☎ 04 70 07 22 57

> Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, et un samedi par mois

**Infirmières** : M<sup>lle</sup> Mélanie VENUAT et M<sup>me</sup> Marie-Ange ROTH

4 route de Paris ☎ 04 70 06 98 02

**Pharmacie** : M. Jérôme MERLIN

19, route de Paris ☎ 04 70 06 96 45

Ouverte du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-19h ; samedi 9h-12h

Pharmacie de garde ☎ 39 15

**Déchetterie de Vallon-en-Sully** :

La Montgarnie ☎ 04 70 06 55 61

> Lundi : 8h-12h et 13h30-17h ; Mardi : 9h-12h et 13h30-18h ; Mercredi : 13h30-18h ; Jeudi : 8h30-12h et 13h30-18h ; Vendredi : 8h30-12h ; Samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h

**Ramassage des ordures ménagères** :

> mercredi matin (sauf pour les habitants de Valigny et des Rothards, : le mardi après-midi)

**Camping municipal** : ouvert du 01/05 au 30/09.

**Gîte municipal** : ouvert toute l'année. 4 chambres, cuisine équipée, douches, cour fermée. Réservation : ☎ 04 70 06 91 08